



**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
(CSS)**

**BASSIN INDUSTRIEL DE
SAINT-AVOLD NORD**

04 juin 2019

**Salle des fêtes
CARLING**

Sommaire

Accueil / Introduction

1. Approbation du compte-rendu de la réunion CSS du 07 juin 2018

2. Renouvellement des membres de la CSS

Élection des représentants de chaque collège au bureau

3. Bilans 2018 (administratif, risques accidentels et environnement) des industriels et perspectives 2019 (projets)

3.1 - ARKEMA

3.2a - TPF

3.2b – TPF – Incident du 20 février 2019

3.3 - PROTELOR

3.4 - SNF

3.5 - UNIPER

3.6 - URSA

3.7 - Etat d'avancement du projet METEX

4 - Bilan de l'Inspection

5 - Projets d'autres industriels sur la plate-forme

5.1 - AFYREN

5.2 - QUARON

6 - Présentation par le SIDPC des travaux de révision du Plan Particulier d'Intervention (PPI)

7 - Proposition d'évolution du dispositif de surveillance de la qualité de l'air sur le secteur de CARLING/L'HOPITAL/ST AVOLD (ATMO Grand Est)

8 – Intervention de l'ADELP

Divers / Échanges

ANNEXES : Liste des participants

Récapitulatif des numéros d'alerte utiles

Introduction

Madame le Sous-préfet ouvre la séance de la Commission de Suivi de Site de la plateforme de Carling à 9h40.

Monsieur COURTY, Chef de l'Unité Départementale de la Moselle, précise que l'ordre du jour étant important, il est nécessaire de respecter les temps de parole prévus pour chaque sujet. Il demande par ailleurs à ce que chaque intervenant se présente avant de prendre la parole. Il rajoute que, dans une démarche de développement durable, les impressions des documents de séance ne sont plus systématiques mais seulement effectuées sur demande des membres avant la réunion.

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion CSS du 07 juin 2018

Madame le Sous-préfet demande s'il y a des remarques ou commentaires concernant le compte-rendu de la dernière CSS du 7 juin 2018. Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est approuvé.

2 - Renouvellement des membres de la CSS - Élection des représentants de chaque collège au bureau

Monsieur COURTY explique qu'une consultation en vue de la mise à jour des membres de la CSS a été menée depuis plusieurs semaines en vue du renouvellement de la CSS prévu courant de cette année. Il précise que, sans commentaires de la part des membres ayant été destinataires de cette liste envoyée par courriel en amont de la présente réunion, cette liste actualisée sera publiée sur le site de la Préfecture.

Concernant l'élection des représentants de chaque collège au bureau, Monsieur COURTY propose qu'il n'y ait pas de changement pour le collège Administrations : la DREAL, reste la représentante de ce collège, et un représentant du SDIS en suppléant. Le maintien des représentants actuels pour le collège des collectivités territoriales est également validé par les membres de la CSS : Monsieur ADIER, que Monsieur COURTY en profite pour remercier de l'accueil de la réunion de la CSS du jour, en reste le représentant et Madame STELMASZYK sa suppléante (elle signale en revanche une erreur dans l'orthographe de son nom).

Concernant les membres du bureau, il est proposé de conserver les directeurs des établissements TPF et ARKEMA comme respectivement représentant et suppléant du Collège des Exploitants, et de les désigner par leur fonction et non plus par leurs noms pour éviter de devoir remettre l'arrêté préfectoral désignant les membres du bureau à jour en cas de changement de direction de l'une et/ou l'autre de ces sociétés.

Pour le collège des Riverains, comme c'est déjà le cas actuellement, un représentant de l'ADELPA reste titulaire et un représentant de LNE sera le suppléant.

Concernant la représentation du Collège des Salariés au sein du Bureau de la CSS, Monsieur ZINGRAFF du CHSCT de TPF sera le titulaire et Monsieur BOUSCH du CHSCT d'UNIPER le suppléant.

Madame BASCOUL, Animatrice du SAGE Bassin Houiller, demande si la CLE (commission locale de l'eau) est membre de la CSS et sinon s'il serait possible de l'ajouter.

Monsieur COURTY répond qu'il est possible de l'inviter en tant qu'expert.

Monsieur COURTY rappelle que tous ces changements seront actés dans le prochain arrêté préfectoral de renouvellement des membres du bureau de la CSS.

3. Bilans 2018 (administratif, risques accidentels et environnement) des industriels et perspectives 2019 (projets)

3.1 – Bilan 2018 ARKEMA

Madame LACOUR, Responsable Environnement/Relations Administrations, présente le bilan 2018 pour la Société ARKEMA (cf. présentation transmise par messagerie).

Madame LACOUR fait remarquer qu'il y a une erreur en page 14 de sa présentation, il faut lire 10 900 m³/jour et non 10,9 m³/jour.

Monsieur JOHANN, Chef de la division Génie génétique, chimie et radioprotection du Ministère sarrois de l'Environnement, remercie les organisateurs de la CSS de pouvoir être présent avec les autorités allemandes et de participer à cette commission. Il confirme que les riverains ont bien été informés des derniers épisodes de nuisances olfactives lors des opérations de maintenance et demande s'il serait possible qu'ils soient informés en amont de ces opérations qui peuvent être susceptibles de générer des nuisances, afin de créer un climat de confiance entre les exploitants et les habitants.

Madame le Sous-Préfet souligne qu'il y a des événements non programmés, comme par exemple les pluies torrentielles du 9 juin 2018, et que ce genre d'événement est susceptible de se reproduire compte tenu de la problématique du changement climatique. Ces événements ont mis des vies en péril notamment en raison de personnes coincées dans des garages, elle en profite pour remercier le Commandant WACK pour l'intervention efficace des services du SDIS et indique qu'il y a du travail à faire concernant les bassins d'orages en cas de pluies diluviennes à SAINT-AVOLD et que la MISEN est dans l'attente des dossiers.

Elle souligne qu'elle est d'accord pour que l'amélioration de la communication soit faite lors d'opérations de maintenance par les exploitants et rappelle les numéros d'urgence à utiliser (cf. annexe du présent compte rendu de CSS). Elle précise que ces numéros, en-dehors des événements graves, peuvent aussi servir pour transmettre des explications, par exemple en cas d'épisodes « odeurs ».

Monsieur COURTY rappelle que normalement il ne devrait pas y avoir d'odeurs y compris lors des arrêts pour maintenance, mais qu'on n'est jamais à l'abri d'un incident. Concernant la demande de Monsieur JOHANN sur l'information préventive, il se tourne vers les exploitants.

Monsieur GERNOLLE, Directeur de la Société ARKEMA indique que des arrêts annuels pour maintenance chez ARKEMA sont programmés sur 2 ou 3 semaines entre septembre et octobre de chaque année, et que ces manœuvres sont anticipées de sorte à éviter tout impact olfactif. Si malgré ces précautions des odeurs sont ressenties, des analyses sont menées et des mesures prises pour éviter que cela ne se reproduise. Il précise qu'il n'est pas contre une information vers l'extérieur mais il faut que celle-ci reste utile et surtout il souligne qu'il faut éviter de faire un raccourci et d'associer arrêt de maintenance à odeurs.

Madame le Sous-Préfet confirme que l'information des tiers en amont des opérations de maintenance, à l'aide du tableau des numéros utiles en annexe, serait la bienvenue.

Monsieur GERNOLLE répond qu'il est envisageable de prévoir l'envoi d'un fax avant les arrêts programmés.

Monsieur BONNETIER indique qu'il est important et urgent d'harmoniser les règles entre les pays limitrophes concernant l'environnement. Il cite le cas de l'association ADEPRA située à la frontière à PETITE ROSSELLE et déplore qu'il soit difficile de connaître les rôles et responsabilités de chacun en zone transfrontalière, par exemple concernant le nettoyage de la ROSSELLE. Il mentionne également l'incinérateur de VELSEN, et indique

que les valeurs de pollution communiquées à PETITE ROSSELLE ne sont pas exploitables car la localisation des capteurs n'est pas connue ni le sens du vent.

Madame le Sous-Préfet remercie l'ADELP pour ces informations mais indique que cela ne concerne pas la présente CSS. Concernant les rejets atmosphériques elle rappelle avoir reçu récemment les associations ADELP et ADEPRA à ce sujet. Elle ajoute que les associations peuvent rédiger un courrier officiel concernant ces interrogations qu'elle se chargera de transmettre aux représentants sarrois. Concernant VELSEN, elle rappelle qu'une demande pour préparer et mettre à jour un plan de secours a été transmise au ministère de l'Intérieur sarrois, et qu'il n'y a pas eu de réponse depuis.

Monsieur JOHANN indique qu'à ce sujet il va se rapprocher du Ministère de l'Intérieur, qui n'a pas pu être présent ce jour mais qui pourrait donner davantage d'explications. Il précise qu'en cas d'incident ou d'arrêt programmé de l'incinérateur de VELSEN, les autorités sont informées. Par ailleurs, il confirme, pour ce qui concerne les émissions atmosphériques, qu'il est possible de lui transmettre les interrogations.

3.2a - Bilan 2018 TPF

Madame LEROY, Responsable Environnement et Relations avec l'Administration présente le bilan 2018 pour la Société TPF (cf. présentation transmise par messagerie).

Elle rappelle que TPF produit uniquement des polymères et des résines depuis l'arrêt de la pétrochimie il y a un peu plus de 3 ans.

Elle souligne également l'amélioration des messages d'alerte, notamment grâce au nouveau système mis en place début 2019 qui privilégie la rapidité des informations puisqu'au lieu d'un envoi de fax les uns après les autres, les messages sont envoyés simultanément à l'ensemble des destinataires instantanément par SMS, courriels, voire fax et sont complétés si besoin par des appels téléphoniques en cellule de crise.

Concernant les graphiques présentés pour les rejets dans l'environnement, Mme LEROY précise que les données commencent en 2016 car en 2015 la pétrochimie et les rejets associés étaient encore présents. Elle indique que 2018 est la première année représentative du fonctionnement des activités actuellement exploitées.

3.2b – TPF – Incident du 20 février 2019

Madame LEROY présente l'incident survenu le 20 février 2019 lors d'un transfert du bac R5 du parc de stockage Sud de la société TPF vers la station de traitement des effluents (STF) exploitée par AREKMA, (cf. présentation transmise par messagerie).

Monsieur BONNETIER souligne que sur la diapositive n° 7, il n'y a pas d'unité sur l'axe vertical.

Madame LEROY lui répond que les unités sont précisées dans la légende ($\mu\text{g}/\text{m}^3$).

Monsieur BONNETIER fait également remarquer que la superposition de courbes est difficile à interpréter.

Madame LEROY répond que la lecture se fait en vertical, avec les mêmes unités pour toutes les substances afin de visualiser comment les concentrations de ces différentes substances ont évolué en fonction du temps.

Monsieur BONNETIER ajoute qu'il était indiqué dans le compte rendu de la précédente CSS que le benzène n'était plus d'actualité. Il s'interroge donc sur la véracité de ces propos au regard de l'incident qui vient d'être présenté et indique que cela engendre un climat de suspicion chez les riverains et une perte de confiance envers les industriels, ce qu'il trouve regrettable. Par ailleurs, il souligne qu'il ne faut pas confondre les seuils de perception olfactive et de premiers effets sur la santé et demande la source des seuils présentés par

TPF. Il précise que l'Organisation Mondiale de la Santé indique que le benzène même en quantité très faible peut avoir un impact sur les organismes car il s'agit d'une substance comportant de nombreux électrons libres et liposoluble. Il demande quelle est la réaction de l'ARS sur ce sujet.

Madame LEROY répond que toutes les données scientifiques exposées dans les présentations sont extraites du site Internet de l'INERIS. Elle explique que la demande de levée de l'autosurveillance du benzène était bien justifiée car en situation normale cette substance n'est plus présente sur le site. Il s'agit ici d'un événement exceptionnel et qui concerne le dernier bac en cours de vidange définitive. Elle estime qu'il ne serait pas justifié d'imposer de nouveau une surveillance du benzène sur le site. Elle fait part de ses regrets concernant cet incident et s'excuse auprès des riverains pour la gêne occasionnée. Elle ajoute que la notification de cessation d'activité sera faite en Préfecture fin 2019 et confirme qu'il n'y aura plus aucun risque d'émission de benzène.

Monsieur COURTY précise que suite à cet événement, l'Inspection s'est rendue sur place très rapidement. Il a été d'ailleurs demandé à l'exploitant de confirmer, d'après un inventaire précis, que plus aucun équipement ou capacité n'est susceptible de contenir ce type de produit et de générer des émissions de benzène.

Madame ROBERT, Chef de Service Veille et Sécurité Sanitaires & Environnementales de la Délégation Territoriale Moselle de l'ARS, explique que le benzène a deux types d'effets, un avec seuils et l'autre sans seuil. Dans la présentation de TPF, les valeurs présentées et issues du site de l'INERIS concernent donc les effets à seuil, qui sont réversibles. Il est effectivement bien établi que quelle que soit la durée d'exposition, une exposition au benzène augmente la probabilité de développer un cancer (effet sans seuil). Néanmoins, dans le cas de l'incident présenté par TPF, il s'agit d'un pic ponctuel et la valeur annuelle à respecter en moyenne, concernant surtout les effets cancérigènes, est largement respectée.

Monsieur COURTY félicite la réactivité d'ARKEMA qui a permis d'éviter que les hydrocarbures ne se retrouvent dans le milieu naturel en quantité importante.

3.3 – PROTELOR

Monsieur MARTIN, Second du Chef de Fabrication et Responsable Logistique, présente le bilan 2018 pour la Société PROTELOR (cf. présentation transmise par messagerie).

Madame le Sous-Préfet demande si les travaux correctifs suite au dépassement en cyanures dans les rejets aqueux ont été réalisés et note aussi les augmentations en MES et DCO.

Monsieur MARTIN répond par l'affirmative pour la réalisation des travaux consécutifs à l'incident « cyanures » (mise en place d'un niveau haut dans la fosse avec report d'alarme en salle de contrôle) et indique que les augmentations en MES et DCO sont liées au passage de l'eau potable à l'eau de forage pour la chaudière, nécessitant l'installation d'un filtre supplémentaire sur la tour de filtration de l'eau de forage et des lavages supplémentaires. Il précise que des recherches de solutions sont en cours.

3.4 - SNF

Monsieur CHAUDRON, Responsable du Site SNF de SAINT-AVOLD, présente le bilan 2018 pour la Société SNF (cf. présentation transmise par messagerie).

3.5 - UNIPER

Madame HEIM, Responsable HQSE, présente le bilan 2018 pour la Société UNIPER (cf. présentation transmise par messagerie).

Elle précise que les résultats des essais de co-combustion ont été reçus après l'envoi des présentations et sont concluants, c'est-à-dire qu'ils démontrent l'absence de dépassements des valeurs limites d'émission dans l'air pour les 3 combustibles testés.

Monsieur BONNETIER indique que ces modifications résultent du plan climat 2017 instauré par le gouvernement qui s'est engagé à fermer les centrales qui utilisent du charbon pour cause de pollution.

Madame HEIM précise que ce n'est pas le cas : ce sont des tests de fonctionnement de la tranche, sans lien avec la fermeture prochaine de la tranche 6.

Monsieur BONNETIER demande si le fait de réaliser des mix énergétiques en utilisant du charbon à 80 % ou autre, mélangé à d'autres produits comme des pellets, des plastiques recyclés etc... n'est pas un leurre pour ne pas dire « charbon ». Il indique qu'il ne faudrait pas contourner la loi et ajoute par ailleurs que les plastiques peuvent également générer des polluants extrêmement puissants comme dans les incinérateurs et qu'il ne s'agirait pas d'égaliser la pollution voire de l'augmenter. Il recommande donc la prudence envers le recours à ces mélanges de combustibles à base de charbon.

Madame HEIM précise que le but n'est pas de contourner la Loi Energie mais bien de tester d'autres combustibles pour évaluer la rentabilité et l'avenir de la tranche 6.

Monsieur COURTY rappelle que la charge que représente ce type de co-combustible est inférieure à 20% en pouvoir calorifique inférieur (PCI) (de l'ordre de 14 %) et inférieure à 10 % en tonnage. Ce projet d'expérimentation a été instruit comme toute demande de modification et encadré par un arrêté préfectoral complémentaire. Il précise que toutes les garanties ont été fournies par l'exploitant, que les essais ont lieu sur des périodes très courtes et avec une surveillance accrue des rejets atmosphériques. Il rappelle, comme indiqué par madame HEIM, que les essais ont confirmé le respect des valeurs limites de rejet dans l'air.

3.6 – URSA

Madame GREPPI, Responsable Environnement, présente le bilan pour 2018 de la société URSA (cf. présentation transmise par messagerie).

3.7 - METEX - Etat d'avancement du projet METEX

Monsieur DARBOIS, Directeur Général de la Société METEX NOOVISTA, présente l'état d'avancement du projet METEX qui génèrera 48 emplois (cf. présentation transmise par messagerie).

4 - Bilan de l'inspection DREAL 2018

Mesdames VINCENT et COLBUS, Inspectrices de l'Environnement à l'Unité Départementale de la Moselle de la DREAL Grand Est, présentent le bilan de l'inspection 2018 pour la DREAL (cf. présentation transmise par messagerie).

5 - Projets d'autres industriels sur la plate-forme

5.1 – AFYREN

Monsieur SAINT DONAT, Directeur général (CEO) de la Société AFYREN NEOXY, présente le projet AFYREN (cf. présentation transmise par messagerie).

Monsieur JOHANN indique qu'il conviendra que les autorités allemandes puissent participer lors de la phase de consultation.

Monsieur COURTY répond que les autorités allemandes seront consultées, comme cela l'a été pour le projet METEX, comme le prévoit la réglementation en application des conventions internationales. Il précise que le type de consultation dépendra du rayon retenu pour l'enquête publique, qui n'est pas encore connu à ce jour.

5.2 – QUARON

Monsieur PENICAUD, Directeur Technique de la Société QUARON présente le projet de la Société QUARON (cf. présentation transmise par messagerie).

Il indique qu'une présentation du projet a déjà été réalisée auprès des associations françaises et propose d'en faire également une présentation détaillée aux autorités allemandes à un moment qui leur conviendra.

Il précise que le dépôt du dossier de demande d'autorisation devrait se situer à l'automne 2019.

Madame MATTLIN, Chef du Pôle Risques Technologiques et Transport, Défense Civile et Economique demande à Monsieur PENICAUD si des sites similaires à celui prévu à CARLING existent, et indique que le SIDPC serait intéressé par les études de dangers déjà produites de ces sites existants pour alimenter le PPI (Plan Particulier d'Intervention) de la plate-forme.

6 - SIDPC - Présentation des travaux de révision du Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Madame MATTLIN, présente les travaux de révision du Plan Particulier d'Intervention (cf. présentation transmise par messagerie).

Monsieur JOHANN demande, de la part du Ministère Sarrois de l'Intérieur, si le PPI présenté est un projet ou a déjà été approuvé.

Madame MATTLIN rappelle qu'il existe actuellement déjà un PPI mais qu'il est ancien et n'est plus du tout d'actualité. C'est pour cela qu'un nouveau PPI est cours de rédaction et qu'un exercice est prévu pour le tester. Des consultations sont prévues avant l'adoption. Elle ajoute que cela devrait être finalisé très rapidement.

Monsieur JOHANN indique que le Ministère de l'Intérieur de la Sarre souhaite participer dans le cadre de la consultation de ce PPI afin d'en prendre connaissance et de faire des remarques si besoin, afin de s'assurer notamment que les bons contacts ou les bons services à informer soient indiqués.

Madame MATTLIN indique qu'il n'y pas de problème pour les faire participer même si elle souligne que le périmètre du PPI ne touche plus l'Allemagne et que les communes allemandes ne sont donc plus concernées.

7 - ATMO Grand Est Proposition d'évolution du dispositif de surveillance de la qualité de l'air sur le secteur de CARLING/L'HOPITAL/ST AVOLD

Monsieur JANTZEM, Ingénieur Etudes - Unité Surveillance Réglementaire et Permanente, Pôle Exploitation ATMO Grand Est, présente la proposition d'évolution du dispositif de surveillance de la qualité de l'air sur le secteur de CARLING/L'HOPITAL/ST AVOLD (cf. présentation transmise par messagerie).

Monsieur JOHANN souhaite revenir sur le sujet de surveillance du benzène. En effet, s'il a bien compris que les valeurs seuils étaient respectées en moyenne annuelle et qu'il ne devrait plus y avoir d'émissions de benzène, il trouverait déplorable un arrêt complet de la surveillance de cette substance par ATMO GRAND EST et TPF. Il souligne que les événements chez TPF sont arrivés de manière inattendue, alors qu'il ne devait déjà plus y avoir d'émissions de benzène. Par ailleurs il souligne qu'à LAUTERBACH, une surveillance du benzène est en place depuis environ 5 ans et va être maintenue. Il indique que des valeurs élevées y ont été relevées il y a quelques mois. Il souhaiterait que la décision d'arrêter la surveillance du benzène soit revue et demande la prolongation de ces mesures encore un certain temps.

Monsieur JANTZEM répond que c'est la station de mesure en continu à L'HOPITAL qui s'arrêtera. Le bilan des cinq dernières années ne mène à aucune obligation de surveillance réglementaire. Une réflexion peut être possible sur la réalisation de campagnes de mesures annuelles ou sur un cycle à définir avec des tubes passifs en situation de fond.

Monsieur COURTY indique qu'ATMO GRAND EST agit dans le cadre d'une mission de service public avec pour objectif la surveillance de la qualité de l'air en général. Il indique qu'en parallèle une surveillance imposée, ou à titre volontaire, peut être réalisée par les industriels.

Madame LEROY souligne que TPF dispose toujours d'un capteur fixe pour le benzène, utilisé dans le cadre d'une surveillance interne pour le benzène et le styrène.

Monsieur SMISAERT confirme que TPF dispose d'une cabine mobile de surveillance placée en fonction des opérations et qu'il subsiste une autosurveillance comme l'arrêté préfectoral d'autorisation l'exige.

Madame COLBUS ajoute que l'arrêté préfectoral est d'ailleurs toujours en vigueur et n'a pas été abrogé à ce jour malgré les échanges de fin 2017 dans le cadre du SIPA (Système d'Information sur la Pollution Atmosphérique).

Madame LEROY indique que l'abrogation de cet arrêté préfectoral a été demandée.

Monsieur COURTY répond que les dispositions de l'arrêté préfectoral restent en vigueur tant qu'elles n'ont pas été abrogées. Il confirme qu'aujourd'hui une surveillance interne du benzène est encore prescrite mais ajoute que ça ne signifie pas qu'elle sera pérenne.

Madame le Sous-Préfet indique qu'il serait intéressant d'avoir un échange lorsque des concentrations élevées sont mesurées à LAUTERBACH.

Monsieur COURTY répond qu'il y a bien eu des échanges dans le cadre du dernier événement avec les autorités allemandes et qu'il a pu apporter directement les éléments de réponse.

8 - ADELP

Monsieur BONNETIER, Président de l'Association agréée pour la Défense de l'Environnement et la Lutte contre la Pollution en Moselle-Est (ADELP) rappelle les incidents ayant eu un impact sur l'environnement (cf. présentation transmise par messagerie).

Il confirme que l'arrêt du capteur de benzène est prématuré et partage l'avis des autorités allemandes sur l'intérêt de poursuivre les mesures au moins un ou deux ans, notamment suite à l'incident survenu chez TPF.

Monsieur BONNETIER confirme que le même jour et à la même heure que l'incident chez TPF (20/02/19) le détecteur de Benzène de LAUTERBACH indiquait $60 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à 4,5 km de la source polluante malgré une vitesse de vent très faible de l'ordre de 0,2 m/seconde. Il en déduit que le nuage est allé aussi loin et a donc généré des nuisances auprès des riverains

même si le lien ne peut être prouvé. Il rappelle que le benzène, quelle que soit sa concentration, est riche en électrons et liposoluble, et qu'il peut, même en très faible quantité, avoir des impacts négatifs sur la santé notamment pour les femmes enceintes. Par ailleurs, il indique que les communiqués de presse de TPF sont toujours semblables, avec les mêmes termes et expressions génériques, et donc qu'ils ne rassurent pas mais créent de la suspicion. Il indique que les riverains sont en attente d'explications précises et qu'il serait bon d'inviter des représentants de la société civile sur la plate-forme afin de leur exposer les actions mises en œuvre pour éviter ce type d'incident.

Monsieur BONNETIER revient également sur l'incident de septembre 2018 à la gare de triage de CREUTZWALD qui, selon les informations qui lui ont été communiquées, serait une fuite de type goutte à goutte sur un wagon contenant de l'acrylate de butyle. Il rappelle que dans le cadre de cet incident le plan d'urgence interne a été déclenché et que la société ARKEMA est intervenue pour réparer la fuite. Le volume de produit écoulé est a priori inférieur à 1 litre mais il fait part de son étonnement sur l'importance des moyens d'intervention mis en œuvre, que l'on peut apprécier, et le faible volume de produit écoulé. Il ajoute qu'il persiste un doute sur le volume écoulé car la date à laquelle la fuite a commencé n'est pas connue.

Il rappelle également l'incident de juin 2018 concernant l'ouverture d'une soupape de sécurité du réseau vapeur qui a occasionné auprès des riverains des bruits intolérables. Il précise que lors des opérations de maintenance, les purges ne doivent pas se faire à l'air libre, et que les industriels sont soumis par le Code de l'environnement à des émissions sonores limitées dont ils doivent tenir compte.

Concernant l'incident du 1^{er} mai 2019 entre 7 et 9 h du matin où des concentrations en styrène mesurées par les capteurs d'ATMO GRAND EST ont révélé des teneurs en styrène comprises entre 70 et 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, il indique que Monsieur le Maire de CARLING a transmis l'information à la population.

Il conclut en insistant sur la nécessité de nouer un dialogue et de maintenir un climat de confiance entre les industriels et les riverains, malheureusement mis à mal suite aux incidents et communications imprécises de TPF.

Monsieur GERNOLLE précise que l'incident d'ouverture de la soupape de vapeur concerne ARKEMA et non TPF. Il confirme que cette ouverture a effectivement généré du bruit. Il précise qu'il n'était pas possible de procéder aux réparations sans arrêter les installations et que l'arrêt des installations prend du temps pour pouvoir se faire en toute sécurité.

Concernant le wagon d'acrylate de butyle, il indique qu'il existe des procédures standards sur la plateforme de Carling entre VFLI et les industriels pour intervenir en cas de problème ferroviaire et rappelle que les industriels disposent d'une équipe d'intervention dédiée. Il concède que l'on peut discuter de la notion de « disproportionnée » mais précise qu'il y a intervention quelle que soit la situation.

Madame le Sous-Préfet approuve cette stratégie et l'importance des moyens et souligne qu'il vaut mieux en engager trop par précaution qu'en manquer.

Monsieur le Commandant WACK précise qu'il était sur les lieux lors de cet incident et explique que les équipes en place ont eu beaucoup de mal à localiser l'origine de la fuite du fait que le goutte-à-goutte était limité. Il confirme que dans les cas où il est difficile d'avoir une idée précise de la situation et de son ampleur, et dans le but de gagner en temps et en efficacité, il est préférable d'engager tous les moyens dès le départ puis de les diminuer ensuite au fur et à mesure selon les besoins réels. Il rappelle également que la gare de triage de CREUTZWALD est un établissement répertorié pour le SDIS.

Madame LEROY est surprise du lien supposé par Monsieur BONNETIER entre l'incident du 20 février 2019 et les valeurs en benzène relevées à LAUTERBACH, ce qui voudrait dire que le nuage se serait propagé et aurait eu des impacts jusqu'à 5 km. Elle indique que TPF n'a reçu que quelques plaintes provenant des riverains les plus proches. Elle souligne qu'avec les vents qui étaient très faibles ce jour-là, il n'est pas possible d'avoir eu une telle propagation du nuage.

Monsieur BONNETIER indique que les Allemands pourront confirmer ces mesures. Il reconnaît ne pas disposer de tous les paramètres mais confirme qu'il y avait un nuage dans ce rayon compte tenu des mesures relevées à 4,5 km de la source.

Monsieur COURTY confirme que les capteurs situés à LAUTERBACH ont bien mesuré des concentrations non négligeables et fait remarquer que ce n'est pas parce qu'il n'y a pas eu de plaintes qu'il n'y a pas eu d'impact. Il rappelle par ailleurs que les seuils olfactifs de certaines substances sont supérieurs aux seuils de mesures des capteurs mobiles.

Madame ROBERT ajoute, à titre indicatif, qu'en 2008 l'INERIS qui avait été interrogé par rapport aux pics de benzène liés aux activités de TPF (qui ont cessé depuis), indiquait des valeurs de référence de 25 µg/m³ en moyenne sur 1 jour pour les effets à seuil et de 19 µg/m³ en moyenne sur 1 semaine. L'INERIS précisait dans son rapport qu'au-delà de ces seuils il convenait de demander à l'exploitant des actions de réduction des émissions. Elle conclut que c'est ce qui a été réalisé au regard des actions engagées par TPF dans le cadre de la gestion de cet accident.

Madame le Sous-Préfet, remercie les intervenants pour ces différents échanges. Concernant la communication, elle reconnaît qu'on a tous des modèles de communiqués de presse, mais que malgré l'urgence il convient de bien les relire avant l'envoi et de donner les informations spécifiques à chaque situation.

9 - Divers / Échanges

En l'absence d'autres sujets et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Sous-Préfet remercie l'ensemble des participants pour ces nombreux échanges très intéressants. Elle ajoute que pour les prochaines réunions de la CSS, les intervenants devront se limiter à une voire deux diapositives afin de pouvoir échanger plus longuement sachant que les présentations complètes doivent être transmises à la DREAL par les intervenants suffisamment tôt pour que chaque participant puisse en prendre connaissance avant la réunion.

Monsieur COURTY remercie Madame Mireille VAVRINIAK pour les nombreuses années d'organisation des réunions de CSS et indique qu'elle sera en retraite à compter du 1^{er} octobre 2019.

Madame le Sous-Préfet clôture la séance à 13h15.

FORBACH, le 26 septembre 2019

Le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-
Moselle


Claude DULAMON

LISTE DES PARTICIPANTS

**Sous la Présidence de Madame Claude DULAMON,
Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle**

COLLEGE « Administration »	
SOUS-PREFECTURE FORBACH-BOULAY-MOSELLE	Mme DULAMON, Sous-Préfet M. ETSAGUE, Chef de bureau des Affaires Interministérielles
Préfecture - SIDPC	Mme MATTLIN, Chef du Pôle risques technologiques et Transport, Défense Civile et Economique Mme BOULANGER, Gestionnaire en Défense et Sécurité civiles
DREAL	M. COURTY, Chef de l'UD DREAL 57 Mme BERHO, Ajointe au chef de l'UD 57 Mme COLBUS, Chef de subdivision Mme VINCENT, Chef de subdivision
ARS	Mme ROBERT, Chef de service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales
SDIS	Commandant WACK Lieutenant MULLER, Département de la gestion des risques et des crises Lieutenant NOEL, Observateur Service Prévision
DIRECCTE	Absent
DDT	Excusé
COLLEGE « Collectivités territoriales »	
Invitée - Mme Hélène ZANNIER – Députée de la 7ème circonscription de la Moselle	M. Denis BUTTERBACH, Collaborateur de Madame ZANNIER
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Absent
Communauté Agglomération Saint-Avold Synergie	M. SCHAFER, Vice Président
Mairie de CARLING	M. ADIER, Maire
Mairie de CREUTZWALD	M. WOZNIAK, Maire M. FIORETTO, Adjoint au maire
Mairie de DIESEN	Absent
Mairie de FREYMING-MERLEBACH	M. WIRT, Adjoint au maire
Mairie de HOMBOURG HAUT	M. KARPP, Conseiller municipal délégué
Mairie de L'HOPITAL	M. BARBIAN, Adjoint au maire
Mairie de LONGEVILLE LES ST AVOLD	M. HAHN, Adjoint au maire
Mairie de PORCELETTE	M. KERN, Adjoint au maire
Mairie de SAINT AVOLD	Mme STELMASZYK, Adjointe au maire M. HOFFMANN
COLLEGE « Exploitants »	
TPF	M. SMISAERT, Directeur Usine de CARLING M. TESTUT, Responsable Sécurité et Qualité Mme LEROY, Responsable Environnement et relations avec les Administrations
UNIPER France Power	M. AMERY – Directeur de la centrale E. Huchet Mme HEIM – Chef d'Unité de Services USTA
ARKEMA	M. GERNOLLE, Directeur Usine de CARLING Mme LACOUR, Responsable environnement et relations avec les Administrations

PROTELOR	M. MARTIN, Second du Chef de Fabrication et Responsable Logistique M. BIER, Animateur Q.H.S.E.
SNF	M. CHAUDRON, Responsable du site M. CHEVALIER, Responsable sûreté, sécurité et environnement
URSA	Mme GREPPI, Responsable hygiène et environnement
COLLEGE « Salariés »	
Représentant des salariés de TPF	M. ZINGRAFF
Secrétaire du CHSCT UNIPER	M. BOUSCH
Représentant des salariés de ARKEMA	M. MULLER
Représentant des salariés de PROTELOR	Absent
Représentant des salariés de SNF	Absent
Représentants des salariés d'URSA	M. TRITZ
COLLEGE «Riverains »	
ADELP	M. BONNETIER, président
ATMO Grand Est	Mme LE GALL, Ingénieure au Pôle Exploitation M. JANTZEM, Ingénieur Etudes - Unité Surveillance Réglementaire et Permanente Pôle Exploitation
GECNAL	Absent
LNE	M. AUBERTIN, Président M. KUHN, Suppléant
M. Denis MEYER	M. MEYER, Riverain
Mairie de GRANDE ROSSELLE	M. DREISTADT, Maire
Mairie de VOLKLINGEN	Mme SCHISLER, Adjoint administratif pour la protection de l'environnement transfrontalier M. Timm MATHIS, Chef de la section "Bürgerdienste" de Völklingen
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT SARROIS	M. JOHANN Chef du Département du Génie génétique, de la chimie et de la radioprotection M. FINKLER, Collaborateur Ministère de l'Environnement
MINISTERE DE L'INTERIEUR SARROIS	Excusé
Personnalité qualifiée	
Université de Nancy	Excusé
Autres participants/intervenants	
INTERPRETARIAT Cabinet BENDER & PARTNER	Mme ZIMMER M. PFORTNER
Société METABOLIC EXPLORER - METEX	M. DARBOIS, Directeur M. MOLINA Représentant technique permanent
Société AFYREN	M. SAINT-DONAT, CEO M. Olivier MARQUANT, Collaborateur
Société QUARON	M. Bruno LAFABREGUE, Président M. Philippe PENICAUD, Directeur Technique M. Rodolphe REY, Responsable HSE
Observatrice - SAGE Bassin Houiller	Mme BASCOUL Animatrice du SAGE Bassin Houiller
Secrétariat	Mme VAVRINIAK

**Numéros d'alerte utiles des services
PLATE-FORME DE CARLING
(astreinte 7 jours sur 7 /24h sur 24)**

Services	N° téléphone	N° fax	Adresse mail
Pompiers/SDIS 57	18	03.87.79.45.30	codis57@sdis57.fr
Préfecture (astreinte)	Standard : 03.87.34.87.34	03.87.34.87.84	pref-defense-protection-civile@moselle.gouv.fr 57standard-standard-moselle@rescom.interieur.gouv.fr
Police	17	03.87.30.43.04	ddsp57-cic@interieur.gouv.fr
Gendarmerie	03.87.56.03.34		corg.ggd57@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Autorités allemandes par fax		00.49.68.19.62.56.25	

